

Principes de Catalogage : IME ICC

Directrice, Bureau d'Assistance & de Politique de
Catalogage

par Dr. Barbara B. Tillett
Library of Congress
Présentation pour l'IME ICC5
14-15 août, 2007

Ordre du Jour

First IFLA Meeting of Experts on an International Cataloguing Code



July 28 - 30, 2003, Frankfurt am Main, Germany

- n Modèles conceptuels
 - .. FRBR, FRAD, FR SAR
- n Contrôle d'autorité
 - .. VIAF
- n Principes de catalogage
 - .. Déclaration IME ICC
- n Nouveaux codes de catalogage
 - .. RDA

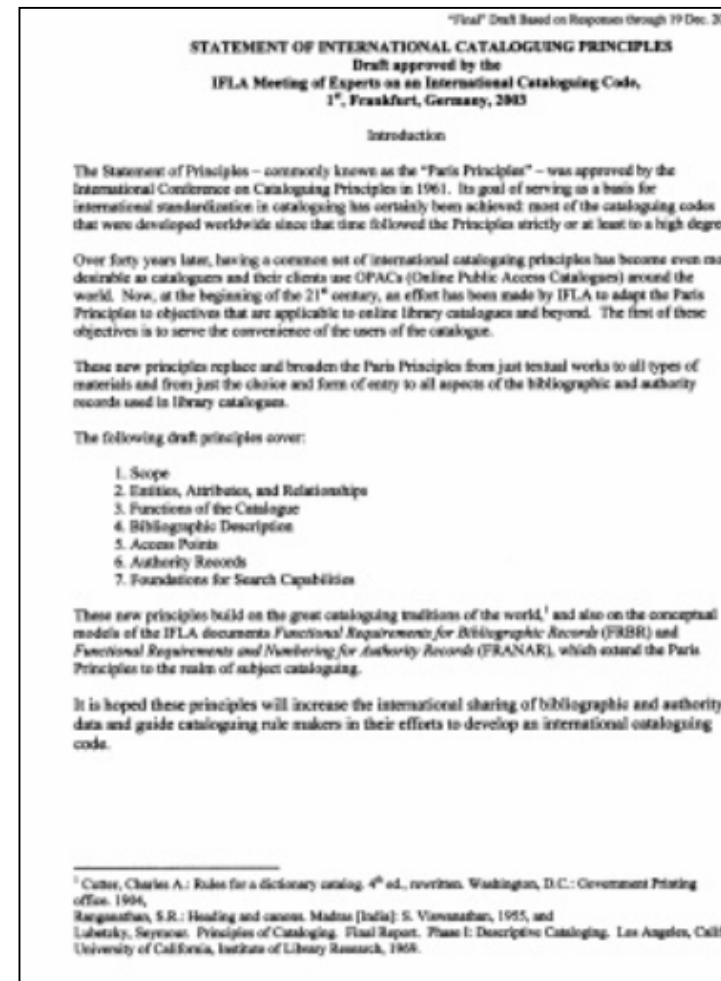


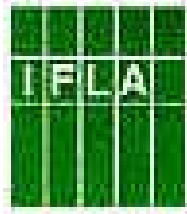
Principes de Paris (1961)

- n Champ d'application
- n Fonction
- n Structure des catalogues
- n Types d'entrées
- n Utilisation d'entrées multiples
- n Choix d'une vedette uniforme
- n Auteur personne physique unique
- n Collectivité
- n Auteurs multiples
- n Œuvres entrées sous un titre, une vedette uniforme pour les œuvres etc.
- n Élément d'entrée pour les noms de personnes

Mise à jour des Principes de Paris

- n À partir de décembre 2003
- n **IME ICC** = Réunion IFLA des Experts pour un Code International de Catalogage
 - .. **Projet de Déclaration des Principes de l'IME ICC**





Buts & Objectifs de l'IME ICC

n Buts

- Améliorer la capacité à partager le catalogage dans le monde entier
- Par la promotion des normes

n Objectifs

- Développer une « Déclaration des Principes Internationaux de Catalogage »
- Voir dans quelle mesure les règles/pratiques peuvent se rapprocher
- Faire des recommandations pour l'établissement d'un Code International de Catalogage

First IFLA Meeting of Experts on an International Cataloguing Code

IME ICC1



July 28 - 30, 2003, Frankfurt am Main, Germany

- n 54 experts en normalisation/ experts en catalogage ont participé à la réunion de Francfort, Allemagne
- n 32 pays européens
 - .. + Etats-Unis et Australie (Comité de Planification), représentants des AACR2

http://www.d-nb.de/standardisierung/afs/imeicc_index.htm

IME ICC2



- n 45 experts en catalogage ont participé à la réunion de Buenos Aires
- n 14 pays d'Amérique Latine et des Caraïbes
 - .. + 6 pays (Comité de Planification)

<http://www.loc.gov/imeicc2>

IME ICC3



- n 95 experts en catalogage
 - .. 65 ont assisté à la réunion au Caire
- n 17 pays de langue arabe du Moyen-Orient
- n + 4 pays (Comité de Planification)

<http://www.loc.gov/loc/ifla/imeicc/>

IME ICC4



n 61 experts en normalisation et experts en catalogage

- 44 ont assisté à Séoul
- 30 bénévoles

n 12 pays d'Asie

- + 4 pays pour le Comité de Planification

<http://www.nl.go.kr/icc/icc/main.php>

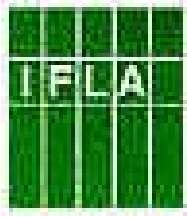


Dernière Réunion

n 2007 **Afrique**

- .. Accueillie par la Bibliothèque nationale d'Afrique du Sud (National Library of South Africa)
- .. 14-15 Août 2007

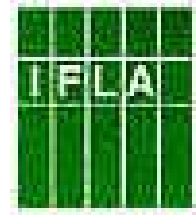
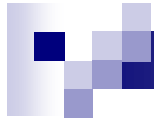




Déclaration des Principes Internationaux de Catalogage (à partir de 2003)

Introduction

1. Champ d'application
2. Entités, Attributs, Relations
3. Fonctions du catalogue
4. Description bibliographique
5. Points d'accès
6. Notices d'autorité
7. Bases de la fonction Recherche

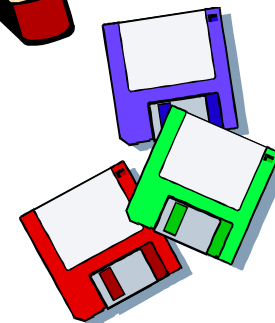
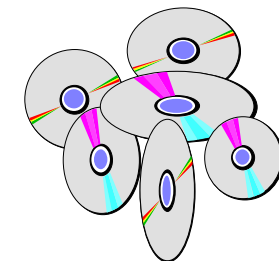
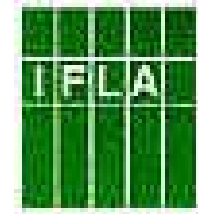


Introduction

- n Assurer aux usagers un confort de recherche
- n Étendre les Principes de Paris
 - À tous les types de documents (pas seulement le texte)
 - Description
 - Aux accès (pas seulement le choix et la forme de l'entrée mais l'ensemble des accès dans les notices bibliographiques et les notices d'autorité)
- n S'appuyer sur
 - Les grandes traditions du catalogage mondial
 - FRBR et FRAR/FRAD et le futur FR SAR

1. Champ d'application

- n Principes pour le développement de codes de catalogage
- n Notices bibliographiques et d'autorité
- n Catalogues de bibliothèque
- n Approche cohérente du catalogage descriptif et du catalogage matières
- n Tous les types de ressources

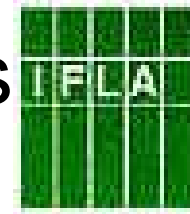


Champ d'application, suite



- n Principe le plus important pour construire les codes de catalogage =
confort de recherche pour tous les usagers du catalogue

2.1 Entités représentées dans les notices bibliographiques

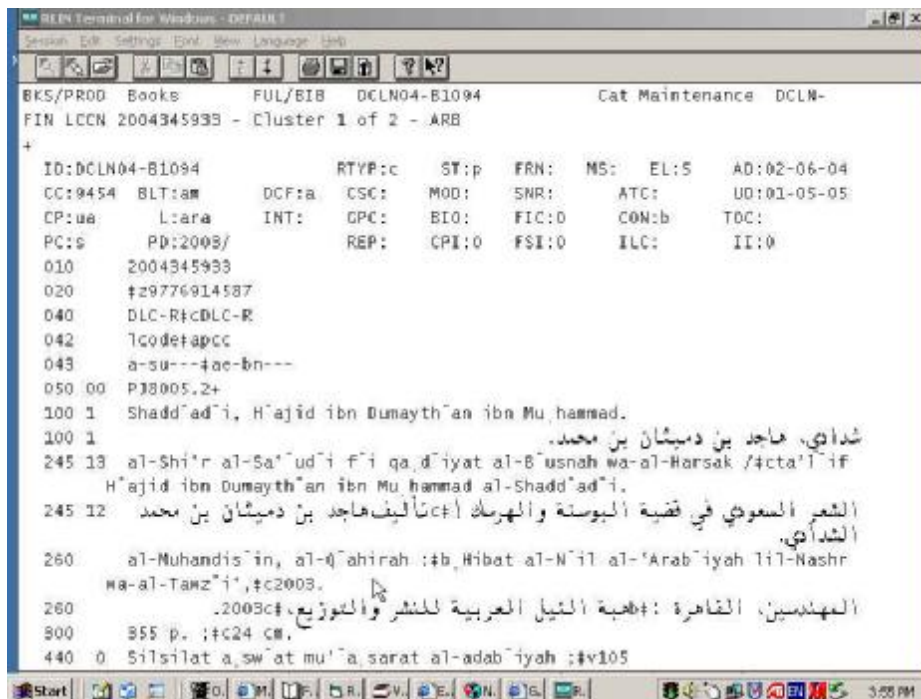


n Entités FRBR

- Oeuvre
- Expression
- Manifestation
- Item

n 2.1.1. Une notice bibliographique distincte pour chaque manifestation

- Recueil d'œuvres
- Œuvre individuelle
- Partie composante



2.2 Entités représentées dans les notices d'autorité

n Formes contrôlées des noms

- Oeuvre
- Expression
- Manifestation
- Item
- Personne
- Famille
- Collectivité
- Concept
- Objet
- Événement
- Lieu

Tag	1	2	Subfield Data
010			\$a n. 80050515
035			\$a QLC/m. 80050525
040			\$a DLC \$c JLC \$d DLC \$d HLC
100	0		\$a Confucius
400	0		\$a Konfuzius
400	0		\$a K'ung Fu-tzu
400	0		\$a Kongzi
400	1		\$a Kong, Ciu
400	0		\$a K'ung tzu
400	1		\$a K'ung, CH'iu
400	0		\$a K'ochr
400	0		\$a Konfucius
400	0		\$a Kongzi
400	0		\$a Kung Fu
400	1		\$a K'ung, Fu-tzu
400	0		\$a Confucius
400	0		\$a Конфуций
400	0		\$a 孔夫子
400	0		\$a 孔子
400	0		\$a 孔丘
400	0		\$a 孔丘
400	0		\$a 孔丘
400	0		\$a 공자
670			\$a "skaba, P. M. Kmet'ka ian Lio Pose iud Konfuzius. c1580: #0 t.p. (Konfuzius)
670			\$a Konfuzius, 1950: #b t.p. verso (55-492.101)
670			\$a Hsiao-shan-t'ao (un y. 10), 1910: #h t.p. (Konfuzius)
670			\$a web connection \$u https://www.foiesha.gov/confu
700	0		\$a 孔夫子 \$f Natl. Lib. of China





2.3 Attributs et 2.4 Relations

n Attributs

- Identifier l'entité
- Éléments de données dans les notices bibliographiques et les notices d'autorité

n Relations

- Bibliographiquement significatives
- Identifiées via le catalogue



3. Fonctionnalités du catalogue

n Permettre à l'utilisateur de

- Trouver
- Identifier
- Sélectionner
- Obtenir
- Naviguer

• **FRBR : Tâches de l'utilisateur**





4. Description bibliographique

- n 4.1. Description basée sur une norme reconnue au plan international
 - .. Les ISBD pour la communauté bibliothécaire
- n 4.2. Plusieurs niveaux de complétude possibles, basés sur les objectifs du catalogue ou du fichier bibliographique



5. Points d'accès

n Formulés selon des principes généraux

n **Non contrôlés**

- .. Titre propre trouvé sur la manifestation
- .. Mots-clés

n **Contrôlés**

- .. Fournir une cohérence
- .. Normaliser suivant un standard (« vedettes autorisées »)
- .. Saisir dans des notices d'autorité (les formes normalisées et les variantes de formes à utiliser comme renvois)



5.1.1 Choix des points d'accès

n 5.1.1.1. Notice bibliographique

.. Titres

- n Titres contrôlés des œuvres et des expressions
- n Titres des manifestations (en général non contrôlés)

.. Noms (contrôlés) des créateurs d'œuvres

- n Collectivités en tant que créateurs
 - .. limité à l'expression de la pensée ou de l'activité de la collectivité, même si l'œuvre est signée par une personne en qualité de représentant ou d'employé de la collectivité, ou
 - .. lorsque la formulation du titre, associé à la nature de l'œuvre, implique clairement que la collectivité est responsable du contenu de l'œuvre



5.1.1 Choix des points d'accès

n 5.1.1.1. Notice bibliographique, suite

- .. S'ajoutent des points d'accès pour les formes contrôlées des noms d'autres personnes, de familles, collectivités et matières considérées comme importantes pour

- n Trouver

- n Identifier

- n Sélectionner

la ressource bibliographique décrite



5.1.1 Choix des points d'accès

n 5.1.1.2. Notice d'autorité

- .. Forme autorisée du nom pour l'entité
- .. Variantes du nom
- .. Formes associées



5.1.2 Vedettes autorisées

- n Nom qui identifie l'entité de manière cohérente, qu'il soit
 - .. trouvé sur les manifestations, dans la plupart des casou
 - .. communément accepté, et qui convient aux usagers du catalogue (ex. « nom conventionnel »)
- n le cas échéant, ajouter des caractéristiques secondaires d'identification, afin de distinguer les entités qui portent le même nom.



5.1.2.1 Vedettes autorisées

- n Si l'entité utilise d'autres noms ou d'autres formes du nom, en choisir une comme vedette autorisée pour chaque identité d'emprunt (persona) distincte
 - .. Choisir le nom le plus courant plutôt que le nom officiel
 - .. Ou utiliser le nom officiel lorsqu'il n'existe pas de nom courant ou conventionnel
- n Si la collectivité a utilisé des noms différents au fil du temps (qui ne sont pas seulement des variantes mineures), les considérer comme une nouvelle entité et relier les notices d'autorité correspondantes par des renvois « voir aussi » (avant/après)



5.1.2.2 Vedettes autorisées – Œuvres

- n S'il y a des variantes de titres pour une même œuvre, choisir un seul titre comme titre uniforme.



5.1.2.3 Renvois

- n Les variantes qui ne sont pas choisies comme vedette autorisée doivent figurer dans la notice d'autorité pour être utilisées comme formes de renvoi ou comme formes alternatives d'affichage.



5.1.3 Langue

- n Pour un nom dans plusieurs langues, choisir de préférence,
 - .. la forme trouvée dans les manifestations d'expressions dans la langue et dans l'écriture originales ; mais
 - .. Si ce n'est pas la langue/écriture généralement utilisée dans le catalogue, on peut choisir la forme trouvée dans les manifestations ou dans les renvois dans l'une des langues et écritures convenant le mieux aux usagers du catalogue.
- n Fournir l'accès dans la langue et l'écriture originales chaque fois que possible
 - .. Soit comme vedette autorisée ou comme renvois
 - .. En cas de translittération, suivre une norme internationale pour la conversion de l'écriture



5.2.1 Formes des Noms de personnes

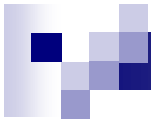
n Le nom est composé de plusieurs mots,
pour le mot d'entrée

- .. suivre les **conventions** du **pays** et de la **langue** généralement associée à cette personne, telles que trouvées dans les **manifestations** ou dans les **sources qui font référence**



5.2.2. Formes des Noms pour les familles

- n Le nom est composé de plusieurs mots, pour le mot d'entrée
 - .. suivre les **conventions** du **pays** et de la **langue** généralement associée à cette famille, telles que trouvées dans les **manifestations** ou dans les **sources qui font référence**



5.2.3. Formes des Noms pour les collectivités

- n Dans l'ordre direct, tel que trouvé dans les manifestations ou dans les sources qui font référence, sauf si
 - .. faisant partie d'une juridiction ou d'une instance territoriale, la vedette devrait alors commencer par ou comprendre **la forme courante du nom du territoire concerné dans la langue et l'écriture qui convient le mieux aux besoins des usagers**
 - .. **une collectivité subordonnée** ou une fonction ou un nom subordonné ne suffisent pas pour identifier : commencer par le nom de **la collectivité de niveau supérieur**



5.2.4. Formes des Titres uniformes

- n Titre pouvant exister seul ou
- n Combinaison auteur/titre ou
- n Titre qualifié par l'ajout d'éléments d'identification par ex. nom de la collectivité, lieu, langue, date, etc.



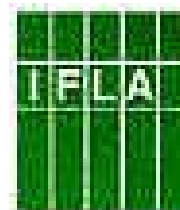
5.2.4. Formes des Titres uniformes

- n Titre communément utilisé dans la langue et l'écriture du catalogue, sinon :
- n Titre original ou
- n Titre le plus fréquemment trouvé dans les manifestations de l'œuvre

6. Notices d'autorité

n Élaborées pour contrôler les formes autorisées des noms et renvois utilisés comme points d'accès (**FRAR/FRAD, FRSAR**)

- Personnes
- Familles
- Collectivités
- Œuvres, expressions, manifestations, item
- Concepts
- Objets
- Évènements
- Lieux





7. Bases de la fonction Recherche

n 7.1 Rechercher – au moyen des points d'accès

- .. Retrouver de façon fiable des notices bibliographiques et d'autorité et les ressources bibliographiques associées
- .. Limiter les résultats de la recherche

n 7.1.1 Mécanismes de recherche, par exemple :

- .. Formes complètes des noms
- .. Mots-clés
- .. Locutions
- .. Troncature
- .. etc.



7.1.2 Points d'accès indispensables

- n Attributs principaux et relations de chaque entité
 - .. 7.1.2.1. Pour les notices bibliographiques
 - n Nom du créateur ou créateur désigné en premier lorsque >1
 - n Titre propre ou titre forgé pour la manifestation
 - n **<Année(s) de publication ou parution>**
 - n Titre uniforme de l'œuvre/expression
 - n **Indication générale du type de document**
 - n Vedettes matières, mots sujets
 - n Indices de classification
 - n Numéros normalisés, identifiants, « titres-clés » pour l'entité décrite



7.1.2. Points d'accès indispensables

n 7.1.2.2. Pour les notices d'autorité

- .. Forme autorisée du nom ou titre de l'entité
- .. Variantes de forme du nom ou titre de l'entité



7.1.3 Points d'accès supplémentaires

- n Attributs provenant d'autres zones de la description bibliographique ou de la notice d'autorité : peuvent servir de
 - .. points d'accès facultatifs ou
 - .. dispositifs de filtrage ou de limitation de la recherche lorsque de nombreuses notices sont retrouvées



7.1.3 Points d'accès supplémentaires

n Pour les **notices bibliographiques** inclure (liste non limitative):

- .. Noms des autres créateurs au-delà du premier cité
- .. Noms des interprètes, personnes, familles, ou collectivités ayant d'autres rôles que celui de créateur
- .. Titres parallèles, avant titres, etc.
- .. Titre uniforme des collections éditoriales
- .. Identifiants des notices bibliographiques
- .. Langue
- .. Pays de publication
- .. <Année(s) de publication ou de parution>
- .. Support matériel



7.1.3 Points d'accès supplémentaires

n Pour les **notices d'autorité** inclure (liste non limitative):

- .. Noms ou titres des entités associées
- .. Identifiants des notices d'autorité

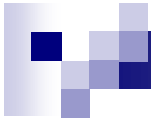


Annexe: Objectifs de la construction des codes de catalogage

- n Confort de l'utilisateur
- n Usage commun
- n Représentativité
- n Exactitude
- n Données nécessaires et suffisantes
- n Données significatives
- n Economie

- n Normalisation
- n Intégration
- n Argumenté, non arbitraire
- n En cas de contradiction, trouver une solution argumentée et pratique.





Questions?